



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0852

Portant réglementation de la circulation sur la D118
Commune de Rouffiac-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/07/2024 émise par les entreprises SIGNATURE et COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose et repose de glissières et la réfection du revêtement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la voie de droite et la voie de gauche seront neutralisées successivement dans le sens décroissant (sens Limoux-Carcassonne) sur la D118 du PR 48+0700 au PR 50+0437 au niveau des 2x2 voies, de 07h30 à 18h du lundi au vendredi inclus,

Article 2 : À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 50+0437 au PR 49+0690 sur deux voies dans le sens décroissant (sens Limoux-Carcassonne) de 20h à 06h du lundi au vendredi inclus. La circulation se fera sur les deux autres voies (sens Carcassonne-Limoux) dans les deux sens puis la circulation est interdite sur la RD 118 du 49+0690 au PR 50+0437 sur les deux voies dans le sens croissant (sens Carcassonne-Limoux) de 20h à 06h du lundi au vendredi inclus. La circulation se fera sur les deux autres voies (sens Limoux-Carcassonne) dans les deux sens.

Article 3 : À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 49+0600 au PR 48+0700.

l'arrêt et le stationnement sont interdits ;

le dépassement est interdit ;

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50km/h ;

la circulation est alternée par feux. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, SIGNATURE et COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 JUIL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 JUIL. 2024